

PAR COURRIEL

Québec, le 2 juillet 2019

Madame

**Objet : Demande d'accès à l'information**  
**N/Réf. : 0101-373**

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 11 juin 2019 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) copie du dernier rapport concernant la santé des mammifères marins présents à l'Aquarium du Québec.

Le document visé par votre demande strictement confidentiel. En effet, il est protégé par le secret professionnel induit par la relation entre le médecin vétérinaire ayant produit le rapport et sa cliente, la Sépaq, en vertu de l'article 23 du Code de déontologie des médecins vétérinaires (RLRQ, chapitre M-8, r. 4) et de l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12).

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives et secrétaire générale,

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Avis de recours